

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023 à 20h00 SALLE DU CONSEIL- Peillonex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **11 septembre 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Agnès GRIVAZ

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 ouverte.

Assemblée :

D046-2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **18 JUILLET 2023**.

D047-2023 : APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la validation de la préfecture du 12 juillet 2023,

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, article L731-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2212-2,

Vu la délibération D026-2023 Approbation de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées avec La Croix-Rouge française

Vu la convention avec la Croix Rouge,

Considérant que M Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Celui-ci fera l'objet de mise à jour pour une bonne application et il n'est pas diffusable à la population au vu des informations concernant la population vulnérable de la commune.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde

AUTORISE M Le Maire à apporter toutes modifications nécessaires pour une bonne application

Finances :

D048-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, L'INVESTISSEMENT DANS LES COLLECTIVITES : PRIEURE PHASE 1 A LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes agit pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des collectivités.

De ce fait, Il est proposé de déposer un dossier au titre «de l'aménagement du territoire, l'investissement dans les collectivités » à la Région concernant le Prieuré pour la phase 1 qui correspond à l'Éclairage extérieur.

Le coût des équipements et des travaux est de 44 910 €HT

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention au titre au titre «de l'aménagement du territoire, l'investissement dans les collectivités » à la Région pour la phase 1 du Prieuré.

D049-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, L'INVESTISSEMENT DANS LES COLLECTIVITES : PRIEURE PHASE 2 A LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes agit pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des collectivités.

De ce fait, Il est proposé de déposer un dossier au titre «de l'aménagement du territoire, l'investissement dans les collectivités » à la Région concernant le Prieuré pour la phase 2 qui correspond à l'Éclairage intérieur et la sonorisation.

Le coût des équipements et des travaux est de 47 551.92 €HT

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention au titre au titre «de l'aménagement du territoire, l'investissement dans les collectivités » à la Région pour la phase 2 du Prieuré.

D050-2023 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DETR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de la mise en valeur du Prieuré, monument emblématique de Peillonex, a fait l'objet d'une attention toute particulière et d'un programme de rénovation ambitieux au cours des dernières années.

Il est proposé de mettre en lumière l'Eglise afin de la mettre en valeur ce patrimoine culturel grâce notamment à :

- ↳ Un éclairage pour l'intérieur du Prieuré avec une installation de projecteur à LED ;
- ↳ L'installation d'une sonorisation avec table de mixage, enceintes et ampli

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le projet d'éclairage intérieur et la sonorisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

D051-2023 : APPROBATION DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

M Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
3	0	9

Les conseillers n'étaient pas CONTRE la majoration de la part communale mais ils proposaient 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la majoration de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D052-2023 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D022-2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu D031-2023 Approbation de la Décision Modificative n° 1,

Vu la rencontre du 28 août 2023 avec les services de la DDFIP74, Conseiller aux décideurs locaux,

Pour le passage à la M57 avec une nomenclature abrégée au 01 janvier 2024, la commune doit faire des régularisations. Ces écritures nécessitent la présence de crédits budgétaires en dépenses et recettes d'investissement au 041.

Les comptes doivent ressortir sans aucune anomalie. De ce fait, cette décision modificative permettra les régularisations constatées à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

74209 Code INSEE	COMMUNE DE PEILLONNEX Budget Principal	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6866 : Dotations aux prov. pour dépréciation des éléments financiers	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 279,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	35 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	1 353 509,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 353 509,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 485,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 388 994,00 €	0,00 €	1 388 994,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 388 994,00 €	0,00 €	1 388 994,00 €
Total Général		1 388 994,00 €		1 388 994,00 €

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

➤ Discussion sur l'achat de terrain sur la commune concernant l'implantation de la construction d'une salle communale socio-culturelle, il a été décidé de prendre contact avec les propriétaires concernés.

➤ À la suite de la vacance de l'Auberge Ensoleillée, réflexion sur des travaux d'amélioration énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h43.

A Peillonex le 12 septembre 2023
Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,
Agnès GRIVAZ